

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024



ID : 001-200070118-20240430-DEL_24_04_30_29-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 7

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2024/04/30/29 – Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) comprenant la création de deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01).

Par arrêté inter-préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 en date du 12 octobre 2022, Mesdames les Préfètes du Rhône et de l'Ain ont porté ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement.

La consultation s'est tenue du 25 mars au 22 avril 2024 inclus.

L'analyse des incidences du projet fait apparaître que

✓ **S'agissant du trafic routier engendré par le projet dans sa phase d'exploitation :**

Le projet prévoit l'installation de deux poches de stockage de digestat déportées sur le territoire de l'Ain visant à limiter l'impact transport en permettant aux exploitations situées à 10 km autour des poches de stockage de puiser le digestat : l'une de 3 000 m³ sur la commune de Chaleins, située à l'intersection route de Messimy D28G et chemin de Novet et un silo de stockage de 2 000 m³ sur la commune de Romans, le long de la RD17.

La file des biodéchets générera environ 16 500 tonnes de digestat brut (à 14% de Matières Sèches par an) soit 2 310 tonnes de Matières Sèches par an à épandre sur l'ensemble des territoires concernés par le projet. Les digestats issus de cette file seront stockés temporairement dans la poche de Chaleins avant reprise pour épandage.

Le traitement des boues d'épuration engendrera environ 8 640 tonnes de digestat brut (à 11 % de siccité par an) soit 950 tonnes de Matières Sèches par an. Les digestats issus de cette file seront stockés temporairement dans le silo de Romans avant reprise pour épandage.

Le dossier de consultation ne précise pas les flux de véhicules et les types de véhicules de transport utilisés pour convoyer le digestat de l'unité de méthanisation implantée à Charentay vers les poches de stockage, auxquels s'ajouteront à priori les retours à vide. Néanmoins, étant indiqué que le transport s'effectuera via des tonnes à lisier, il est probable que le moyen de transport principal sera des tracteurs munis d'une tonne, ce qui générera de fortes perturbations sur le trafic routier.

La nature de ce trafic provoquera de manière évidente une hausse importante du risque routier sur des axes très fréquentés. Ce trafic se répartira sur les différentes routes départementales et voies communales des deux territoires jusqu'aux poches de stockage, impliquant une gêne pour le transit routier, des éventuelles dégradations des différentes voies, des nuisances sonores, une insécurité routière, une consommation de carburants fossiles....

Plusieurs axes importants seront impactés :

- la traversée du Pont de Belleville où on constate un trafic très important (jusqu'à 16 500 véhicules par jour en heures de pointe),

- la Route Départementale 933 qui traverse tout le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en direction de Lyon (de 2 500 véhicules par jour au nord du territoire à près de 9 000 véhicules par jour au Sud de Montmerle-sur-Saône),
- la Route Départementale 17 qui dessert les communes du territoire de la Dombes en direction de Châtillon sur Chalaronne et de Romans (environ 4 500 véhicules par jour) depuis le Pont de Belleville en passant par la commune de Montceaux.

Pour tous les autres axes, difficile d'en dresser la liste tant les possibilités sont grandes pour relier les stockages tampons aux parcelles d'épandage.

✓ **S'agissant de l'impact des plans d'épandage sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Concernant le plan d'épandage du digestat issu des bio-déchets, la surface globale épandable est de 1 255 hectares sur 26 communes de Saône et Loire et de l'Ain dont plus de la moitié (674,86 ha) sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Concernant le plan d'épandage du digestat issu des boues d'épuration, la surface globale épandable est de 1 022 hectares sur 30 communes de Saône et Loire et de l'Ain dont 55,93 ha dans le périmètre de la CC Val de Saône Centre et 595 ha sur la CC Dombes, soit 64% du volume total.

L'examen du dossier a permis d'identifier 21 parcelles épandables dans le projet de plan du digestat issu des bio-déchets qui sont communes à des surfaces déjà engagées dans les plans d'épandage des boues des stations d'épuration (STEP) du territoire.

Il y a donc une superposition des plans d'épandage avec un apport de boues d'origine différente sur les mêmes parcelles, ce qui soulève des questionnements en matière de traçabilité et de compatibilité.

Si la priorité est donnée à l'épandage des effluents agricoles ou si les porteurs de projet retirent toutes leurs surfaces concernées des plans d'épandage des boues des STEP communautaires, cela supposerait de trouver d'autres parcelles ou une autre filière de traitement pour les boues d'épuration du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes n'a pas été invitée à émettre un avis sur ce projet, mais qu'il a néanmoins souhaité communiquer ses observations et ses craintes sur ce projet dans un courrier co-signé avec Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes. Ce courrier a été adressé le vendredi 19 avril à la Direction départementale de la protection des populations soit avant la fin de la période de consultation du public fixée au 22 avril et après avis du bureau communautaire.

Considérant que les communes impactées par le projet ont été invitées à délibérer sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB et à envoyer leur délibération dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 8 mai 2024, M. le Président propose à l'assemblée communautaire d'émettre un avis sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 en date du 12 octobre 2022, par lequel Mesdames les Préfètes du Rhône et de l'Ain ont procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement,

VU la présentation du projet à l'assemblée,

VU l'avis du bureau communautaire du 9 avril 2024 et de la Commission Environnement du 18 avril 2024,

Considérant que le projet impactera fortement le territoire de la communauté de communes, notamment en termes de trafic routier et de superposition avec les plans d'épandage existants de la communauté de communes,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

Par 25 voix, avec 3 oppositions (Paul Ferré, Thierry MICHAL, Fabienne GIMARET) et 4 abstentions (Thierry SEVES, Richard LABALME, Marie-Jeanne VERCHERAT, Anne TURREL),

EXPRIME un avis défavorable au projet d'unité de méthanisation à Charentay (69) porté par la société SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES (BEB) et comprenant deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01) en raison notamment de son impact sur le trafic routier, sur les plans d'épandage de la communauté de communes Val de Saône Centre pour la gestion des boues de ses stations d'épuration et sur le projet de méthanisation en cours d'élaboration sur notre territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 avril 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX